

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2025-026**

Mis en ligne le 21 novembre 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

- N°: AT2025\_615 : Réparation sur le réseau Orange, rue Pierre de Coubertin
- N°: AT2025\_616 : Réparation sur le réseau ENEDIS, rue de la Corderie
- N°: AT2025\_617 : Travaux de mise en sécurisation du trottoir, au droit de LA POSTE
- N°: AT2025\_619 : Emménagement, 35 rue de l'Etang
- N°: AT2025\_622 : Travaux sur le réseau Gaz de Ville, rue du Champ de Courses
- N°: AT2025\_624 : Emménagement, 7 rue Gustave Priès
- N°: AT2025\_626 : Déménagement, 1 bis rue de la Croix Rouge
- N°: AT2025\_627 : Déménagement, 8 bis rue de l'Union
- N°: AT2025\_628 : Emménagement, 18 rue Saint François
- N°: AT2025\_629 : Remplacement poteau Télécom, 16 rue Clos des Parts
- N°: AT2025\_630 : Terrassement pour création de purge sur le réseau gaz, rue de la Gare
- N°: AT2025\_631 : Tranchées pour le réseau ENEDIS et EP, rue Ste Marie, rue de la Gare et rue Gautier d'Yvetot

## I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_615**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réparation sur le réseau Orange, rue Pierre de Coubertin

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau ORANGE, **rue Pierre de Coubertin**, réalisés par la Société VAFRO TP, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Pierre de Coubertin**, pendant les travaux, **à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025**.

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Pierre de Coubertin**, pendant la période des travaux les jours d'intervention, **à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2025**.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société VAFRO TP**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 7 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 07/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_616**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réparation sur le réseau ENEDIS, rue de la Corderie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau ENEDIS, **rue de la Corderie**, réalisés par PRC SARL, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue de la Corderie**, pendant les travaux, **à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025**.

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue de la Corderie**, pendant la période des travaux les jours d'intervention, **à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 26 DÉCEMBRE 2025**.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précédent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par PRC SARL**.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 7 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 07/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_617**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux de mise en sécurisation du trottoir, au droit de LA POSTE

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que la sécurisation du trottoir, suite à la découverte d'un puits au droit de LA POSTE, au **n°1 de la rue Carnot / avenue de Verdun**, réalisée par les Services Techniques et de l'Aménagement, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'à la fin des investigations.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit, **avenue de Verdun coté impair** (à partir de la place Hemmingen Westerfeld jusqu'à la rue Carnot), **à compter du VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'à la fin des investigations.** L'arrêté est autorisé pour les transports en commun à l'emplacement réservé.

Article 2. – Le trottoir **avenue de Verdun coté impair sera inaccessible aux piétons** (à partir de la place Hemmingen Westerfeld jusqu'à la rue Carnot), **à compter du VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'à la fin des investigations.** Une déviation est mise en place par la rue Carnot.

Article 3. – Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 12/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_619**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Emménagement, 35 rue de l'Etang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°35 de la rue de l'Étang**, réalisées par la Société GROSPIRON MOBILITY SOLUTIONS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au MARDI 18 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **face au n°46 de la rue de l'Étang, à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au MARDI 18 NOVEMBRE 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 13/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_622**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux sur le réseau Gaz de Ville, rue du Champ de Courses

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux sur le réseau Gaz de Ville, **rue du Champ de Courses**, réalisés par l'entreprise VAUQUIER, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, au pied du feu tricolore **rue du Champ de Courses**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**.

**Article 2.** - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, au pied du feu tricolore **rue du Champ de Courses**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**.

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précédent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise VAUQUIER**.

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 18/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_624**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Emménagement, 7 rue Gustave Priès

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°7 de la rue Gustave Priès**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit de l'immeuble Guilbaud, porte C, au n°7 de la rue Gustave Priès, le SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_626**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 1 bis rue de la Croix Rouge

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°1 bis rue de la Croix Rouge**, réalisées par les **DÉMÉNAGEURS BRETONS (SARL LEVERT)**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MARDI 9 DÉCEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **face au n°3 de la rue Beaucousin, le MARDI 9 DÉCEMBRE 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site [telerecours citoyens \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_627**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Déménagement, 8 bis rue de l'Union

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°8 bis rue de l'Union**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **1** emplacement, **au droit du n°8 bis de la rue de l'Union, le SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025**.

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_628**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Emménagement, 18 rue Saint François

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°18 de la rue Saint François**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **au droit du n°18 de la rue Saint François, à compter du VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_629**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Remplacement poteau Télécom, 16 rue Clos des Parts

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de poteau Télécom, **au n°16 de la rue Clos des Parts**, réalisés par la Société CIRCET ERI5280, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 18 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **entre le n°14 et le n°18 de la rue Clos des Parts**, pendant les jours d'intervention, **à compter du MARDI 18 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**.

**Article 2.** - La circulation des véhicules sera réduite, au droit des travaux, **rue Clos des Parts**, pendant les jours d'intervention, **à compter du MARDI 18 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**.

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société CIRCET ERI5280**.

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_630**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Terrassement pour création de purge sur le réseau gaz, rue de la Gare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de terrassement pour création de purge sur le réseau Gaz, **rue de la Gare**, réalisés par l'entreprise VAUQUIER, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules sera gérée par alternat, au droit des travaux, **face au n°16 rue de la Gare**, pendant les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**.

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise VAUQUIER**.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_631**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Tranchées pour le réseau ENEDIS et EP, rue Ste Marie, rue de la Gare et rue Gautier d'Yvetot

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de tranchées pour le réseau ENEDIS et le réseau Eclairage Public, **rue Sainte Marie, rue de la Gare et rue Gautier d'Yvetot**, réalisés par BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit du transformateur EDF, **rue Gautier d'Yvetot**, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**.

**Article 2.** - La circulation des véhicules sera interdite **rue Sainte Marie** (dans sa partie comprise entre la rue Gautier d'Yvetot et la rue Mare la Ville), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**. Une déviation sera mise en place, par la rue de la Gare, pendant l'intervention.

**Article 3.** - La circulation des véhicules sera interdite **rue de la Gare** (dans le sens, de l'avenue Georges Clemenceau vers la rue Mare la Ville), les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**. Une déviation sera mise en place, par la rue Sainte Marie, pendant l'intervention.

**Article 4.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE**.

**Article 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-

verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/11/2025  
Qualité : 1<sup>ère</sup> Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*